

Décrets du 1er avril 1982 portant nomination de sous-directeurs.

Par décret du 1er avril 1982, M. Boualem Ouahib est nommé sous-directeur de l'habitat urbain.

Par décret du 1er avril 1982, M. Farid Bekri est nommé sous-directeur des aménagements ruraux.

Par décret du 1er avril 1982, M. Mohamed Bensebti est nommé sous-directeur de la formation et du perfectionnement.

Par décret du 1er avril 1982, M. Noureddine Aït Mesbah est nommé sous-directeur des analyses financières.

Par décret du 1er avril 1982, M. Abdelhamid Zitouni est nommé sous-directeur de la gestion immobilière.

Par décret du 1er avril 1982, M. Aziz Bachir Bensâlem est nommé sous-directeur des études juridiques et de la réglementation.

Décret du 1er avril 1982 portant nomination d'un chargé de mission.

Par décret du 1er avril 1982, M. Youcef Si-Amer est nommé chargé de mission pour effectuer des enquêtes au sein des entreprises sous tutelle du ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Décret n° 82-171 du 24 avril 1982 modifiant le décret n° 76-71 du 16 avril 1976 portant organisation et fonctionnement de l'école fondamentale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement fondamental,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10^o et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu le décret n° 76-71 du 16 avril 1976 portant organisation et fonctionnement de l'école fondamentale ;

Vu le décret n° 81-37 du 14 mars 1981 fixant les attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement fondamental ;

Décète :

Article 1er. — L'article 27 du décret n° 76-71 du 16 avril 1967 susvisé, est modifié comme suit :

« Durant une période transitoire et jusqu'en septembre 1987, le certificat d'études primaires élémentaires sera délivré conformément aux règlements scolaires en vigueur, de même que les attestations et certificats de scolarité afférents au cycle d'enseignement élémentaire.

Durant une période transitoire et jusqu'en septembre 1989, le brevet d'enseignement moyen sera délivré conformément aux règlements scolaires en vigueur, de même que les attestations et certificats de scolarité afférents au cycle d'enseignement moyen ».

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 avril 1982.

Chadli BENDJEDID.

Décret du 31 mars 1982 mettant fin aux fonctions du directeur de l'enseignement fondamental.

Par décret du 31 mars 1982, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'enseignement fondamental, exercées par M. Bouabdellah Ghlamallah, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mars 1982 mettant fin aux fonctions du directeur de l'enseignement secondaire.

Par décret du 31 mars 1982, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'enseignement secondaire, exercées par M. Abderrahmane Benhassine, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mars 1982 mettant fin aux fonctions du directeur des constructions et de l'équipement scolaires.

Par décret du 31 mars 1982, il est mis fin aux fonctions de directeur des constructions et de l'équipement scolaires, exercées par M. Youcef Aït-Hamouda, appelé à d'autres fonctions.